



Caisse de pension  
d'Electro-Matériel SA  
Heinrichstrasse 200  
8005 Zurich

## **Règlement de l'admissibilité au capital de décès conformément à l'article 47 – 49 du règlement<sup>1</sup>**

**Selon article 48 alinéa 1 du règlement, les personnes suivantes - indépendamment du droit successoral- ont droit au capital de décès:**

- a) le conjoint survivant ou le partenaire enregistré de l'assuré décédé et ceux de ses enfants qui ont droit à une rente pour orphelin de la part de la Caisse
- b) à défaut des bénéficiaires selon la lettre a), les personnes auxquelles l'assuré a fourni un soutien matériel important ou la personne qui a vécu en union libre avec le défunt sans interruption au cours des cinq dernières années précédant son décès ou la personne qui doit subvenir aux besoins d'un ou de plusieurs enfants communs, sauf si elles touchent une rente de veuf ou de veuve (art. 20a alinéa 2 LPP)
- c) à défaut des bénéficiaires selon les lettres a) et b), les autres enfants, les parents ou les frères et sœurs du défunt
- d) à défaut des bénéficiaires selon les lettres a), b) et c), les autres héritiers légaux, à l'exclusion de toute institution d'intérêt public.

Les personnes dont la situation correspond à celle décrite à la lettre b), ne sont considérées comme ayants droit que si l'assuré a notifié leur existence par écrit à la Caisse. La Caisse doit avoir été en possession de cette notification du vivant de l'assuré.

**Selon article 48 alinéa 2 du règlement l'assuré peut modifier à tout moment l'ordre des bénéficiaires, par notification écrite à la Caisse dans les conditions suivantes :**

- a) s'il existe des personnes dont la situation correspond à celle de l'alinéa 1, lettre b), l'assuré a le droit de réunir les bénéficiaires selon l'alinéa 1, lettres a) et b) dans le même groupe
- b) s'il n'existe personne dont la situation corresponde à l'alinéa 1, lettre b), l'assuré a le droit de réunir dans un même groupe les bénéficiaires selon l'alinéa 1, lettres a) et c).

Par notification écrite à la Caisse, l'assuré peut définir les droits des bénéficiaires au sein d'un même groupe comme il le souhaite (alinéa 1 et 2). En l'absence de notification de la part de l'assuré, les droits au capital décès sont répartis à parts égales entre tous les bénéficiaires d'un même groupe.

La Caisse doit avoir été en possession de cette notification du vivant de l'assuré.

**Veillez noter que:**

- seulement les personnes mentionnées ci-dessus selon lit. a) à d) peuvent être bénéficiés.
- personnes selon lit. c) peuvent être bénéficiés seulement, s'il n'existe pas de personnes selon lit. b).
- personnes selon lit. d) peuvent être bénéficiés seulement, s'il n'existe pas de personnes selon lit. b) et c).

---

<sup>1</sup> Règlement de la Caisse de pension d'Electro-Matériel SA en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015



Caisse de pension  
d'Electro-Matériel SA  
Heinrichstrasse 200  
8005 Zurich

En cas de ma mort, je déclare que le capital de décès soit réparti comme suite aux personnes mentionnées ci-dessous. Avec cette déclaration je révoque toutes les déclarations précédentes faites concernant les bénéficiaires de mon capital de décès.

**Données des bénéficiaires:**

Date de naissance	Nom	Prénom	Adresse	cat. <sup>2</sup>	part en %

Total 100%

**Données de l'assuré**

Nom et prénom: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

CP / Lieu: \_\_\_\_\_

Numéro AVS- ou Numéro d'assurance sociale: \_\_\_\_\_

(s.v.p. compléter en lettres majuscules)

Lieu, Date

Signature de l'assuré (doit être authentifié)

**L'assuré confirme par sa signature qu'il a rempli le formulaire honnêtement. L'assuré et tous les bénéficiaires s'assument eux-mêmes pleinement les conséquences de toute fausse déclaration.**

**Décisif pour le paiement du capital de décès sont les articles 47 – 49 du règlement et éventuels suppléments.**

<sup>2</sup> mettre les lettres pour la catégorie appropriée a), b), c) ou d)